

Durée

21 heures (3 jours)

Formation théorique et pratique scindée en 2 journées puis 1 journée pour permettre un travail d'analyse entre les 2 sessions.

Pré requis

Aucun.

Personnes concernées

Tout salarié désigné par le chef d'entreprise dans les mission de Santé Sécurité au Travail (Article L4644-1 du code du travail).

Objectifs

- Connaître le rôle du salarié compétent en Santé Sécurité au Travail.
- Promouvoir la Santé, Sécurité au Travail.
- Adapter les mesures de prévention aux divers changements.
- Maîtriser l'évaluation des risques et le document unique.
- Planifier, organiser et suivre les actions de prévention.

Méthode pédagogique

* Méthodes participatives et directives alternées en fonction de la réactivité du groupe et des questions posées.

Moyens pédagogiques

* Salle de formation équipée de chaises, de tables, d'un tableau, d'un ordinateur avec connexion internet, d'un vidéoprojecteur, d'un écran.

* Exercices basés sur des retours d'expériences.

La formation est diffusée par un formateur ayant été salarié compétent en santé, sécurité au travail en entreprise et formé régulièrement.

Parcours pédagogique

1. Preambule

- Présentation des objectifs de la formation.
- Présentation du programme de la formation et de l'organisation pratique de la formation.

2. Le contexte de l'entreprise.

- Le code du travail,
- Les recommandations de la CNAMTS,
- Le règlement intérieur,
- Les acteurs internes et externes de la prévention,
- Les missions du chargé de santé, sécurité au travail.

3. Le salarié compétent assiste l'employeur pour :

- L'évaluation des risques professionnels,
- La rédaction et mise à jour du Document Unique,
- La mise en place des principes généraux de la prévention,
- La mise en œuvre des protections collectives,
- La fourniture des équipements de protection individuelle et la formation à l'utilisation de ces dits équipements,
- Les registres de sécurité de

l'entreprise, la vérification périodique des équipements et des machines,

- La délivrance des divers titres d'habilitation,
- Les consignes et procédures de sécurité.

4. Le salarié compétent dans l'organisation de l'entreprise :

- Les représentant du personnel,
- Le service achats,
- Les ressources Humaines,
- La maintenance des équipements,
- Les Sauveteurs Secouristes du Travail.

5. Le salarié compétent assiste l'employeur pour le management de la prévention :

- Le rôle de chacun dans l'amélioration permanente de la prévention,
- La veille réglementaire,
- L'accueil des nouveaux salariés (es)

- Le rôle de chacun dans la démarche réglementaire : Plan de Prévention, autorisation de travail,

- L'analyse de l'accident, de l'incident ou de la situation dangereuse : l'arbre des causes,

- L'amélioration continue basée sur le retour d'expérience,

- Contribuer à mettre en œuvre et à suivre la démarche de prévention.

6. Auto-évaluation et bilan

Chaque stagiaire aura pour mission d'étudier l'architecture documentaire dans son entreprise.



Attestation de formation délivrée en fin de formation.

